

AVIS PUBLIC

Consultation publique concernant des PPCMOI

Aux personnes intéressées par les projets de résolutions 2022-04-0107 et 2022-04-0108 suivants :

- 2022-PPCMOI-01, 53, rang Lareau, construction d'un garage de réparation de machinerie agricole;
- 2022-PPCMOI-02, rue Bessette lot 6 379 894, construction d'un service de garde (C7-4).

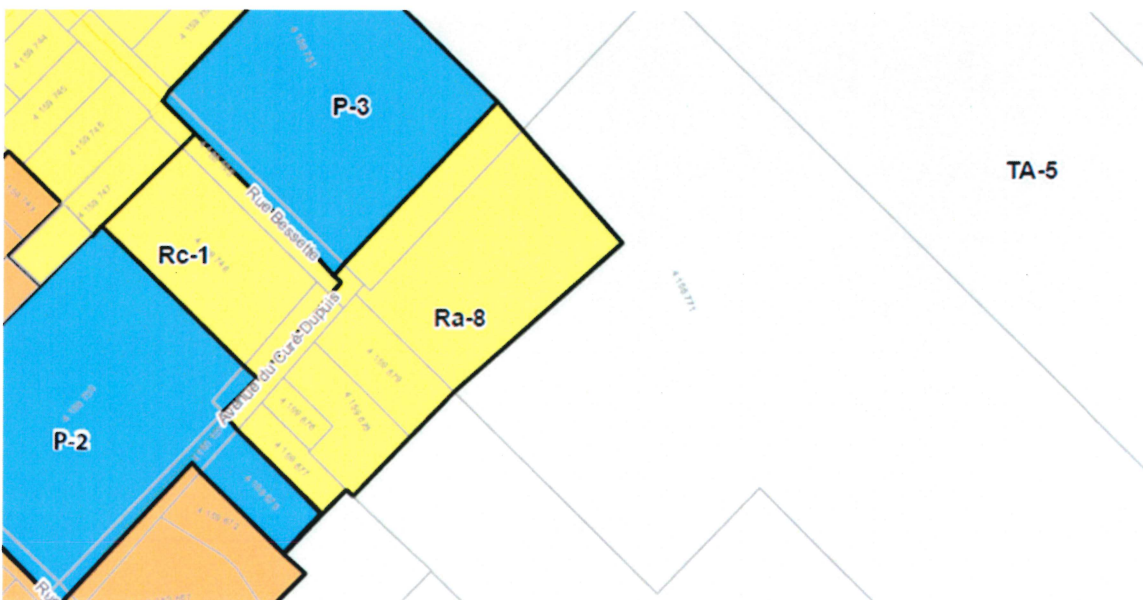
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le Conseil municipal a adopté deux premiers projets de résolutions relatifs :
 - L'implantation d'un usage para-agricole complémentaire à un usage résidentiel dans la zone A-8 au plan de zonage de la Municipalité sur le lot 6 356 466;
 - La construction d'un service de garde dans la zone RA-8 au plan de zonage de la Municipalité sur le lot 6 379 894.
2. La consultation publique sur les 2 premiers projets de résolutions se tiendra **le lundi 2 mai 2022** 19 h 15 au lieu habituel des séances du conseil, soit au 1, boulevard du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire. Au cours de la séance publique, on expliquera les premiers projets de résolutions et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.
3. Les premiers projets de résolutions numéros 2022-04-0107 et 2022-04-0108 peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h, en prenant préalablement un rendez-vous par téléphone au 450 347-5376.
4. Approbation référendaire :
 - 4.1 Le projet de résolution numéro 2022-04-0107 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La zone concernée et les zones contiguës par le projet de résolution sont les suivantes :
 - La zone A-8;
 - Les zones contiguës aux zones concernées sont les suivantes : A-5, A-9, A-10, RAG-9, RAG-10, RAG-11.

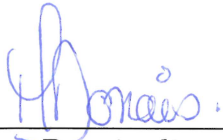


4.2 Le projet de résolution numéro 2022-04-0108 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La zone concernée et les zones contiguës par le projet de résolution sont les suivantes :

- La zone Ra-8;
- Les zones contiguës aux zones concernées sont les suivantes : **TA-5, P-2, P-3, Rc-1 et M-3.**



Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 12^e jour du mois d'avril 2022.



Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière